

## **Fiche de renseignements des enfants**

<b>Nom et Prénom de l'enfant</b> <b>Date de naissance</b>	
<b>Nom et prénom maman+ téléphone</b>	
<b>Nom et prénom papa+ téléphone</b>	
<b>Adresse</b>	

### **Modification et annulation**

La prise d'un rendez-vous engage.

En cas de force majeure, si la consultation doit être déplacée ou annulée, prévenez-moi le plus tôt possible et au plus tard 24 heures à l'avance. Au-delà de ce délai, la consultation sera due.

### **Remboursement mutuelle**

Certaines mutuelles prennent en charge une partie des séances, pour ce, vous avez besoin d'une prescription de votre médecin indiquant la date de prise en charge avec le nombre de séances.

Certaines mutuelles comme la neutre et Mutalia, demandent une prescription de votre pédiatre.

\* **Partenamut (anciennement omniumt)** : L'intervention est octroyée, à concurrence d'un montant maximum de 10.00€/séance individuelle ou collective, pour un maximum de 750.00€/année civile. Le prestataire doit être un psychomotricien diplômé et reconnu par l'UPBPF. Le bénéficiaire doit être âgé de moins de 18 ans à la date de la prestation pour laquelle une intervention est demandée. Le bénéficiaire doit avoir suivi au moins un cycle complet de 8 séances. Les séances doivent être prescrites par un médecin généraliste, un pédiatre, un pédopsychiatre, un neuro-pédiatre, ou demandées par un psychologue de centre PMS, de santé mentale ou de planning familial.

\* **La Mutualité Chrétienne** rembourse 10€ par séance ou bilan de psychomotricité (individuelle ou collective), à concurrence de maximum 75 séances par année civile. Les séances doivent être soit prescrites par un médecin généraliste, un pédiatre, un neuropédiatre ou un pédopsychiatre, soit demandées par un psychologue de centre PMS, de santé mentale ou de planning familial, et doivent être pratiquées par un psychomotricien diplômé reconnu par l'Union Professionnelle Belge des Psychomotriciens Francophones.

\* **Neutre**: Le service accorde aux bénéficiaires de moins de 6 ans une intervention de 12 € par séance de psychomotricité avec un plafond de 120 € sur base du présent document complété ainsi que de la prescription médicale d'un médecin spécialiste en pédiatrie. Pour bénéficier de cette intervention, il faut être en règle de cotisations à La Complémentaire.

\* **Mutalia**: Une intervention limitée au prix payé et de maximum 12 euros est octroyée par séance pour les enfants de moins de 14 ans avec un maximum de 120€ par an.

\* **Solidaris**: 10 séances à raison d'un remboursement de 3€75 par séances et ce jusque 18 ans.

\* **Mutualité Libre Mutplus**: aucun remboursement

## **Séparations des parents**

En cas de séparation, les deux parents doivent impérativement signer l'attestation pour le suivi de l'enfant.

Nous confirmons que les deux parents sont d'accord pour le suivi de .....

Fait à ....., le .....

“Lu et approuvé”

Signature papa

Signature maman

Tous les renseignements sont disponibles sur mon site web:

<https://www.cedricdupont-psychomotricite.be/>